

# **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal :** **du 20 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,  
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

**Etaient présents :** Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, LUNG Florence, M. LAJOIE Michel, Mme VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, M. COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

*Procuration de M. DELCOUSTAL à Mme TRAMOND  
Procuration de Mme CUBIAT-RYNIKER à M. PERAT  
Procuration de M. DESON à Mme BLANCHET  
Procuration de Mme LE GALLOU à Mme BEZIADE*

**Etait excusé :** M. Vincent SERE

Madame Emilie BAYLE est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 22/06/2020 est approuvé à l'unanimité mais il fait toutefois l'objet de deux observations :

- Mme BAYLE tient à préciser que la demande de M. PERAT à Mme AUDRIN au sujet de l'enlèvement des poubelles a eu lieu avant la clôture de la séance.
- Mme BEZIADE rappelle la précision manquante à apporter à la subvention votée pour la Halle de Clairac. Elle fera l'objet d'un premier versement de 5 000 € et un réexamen du dossier sera étudié en septembre pour le versement des 3 000 € restants.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision du Maire suivante :

- *N° 03/2020 portant sur la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Clairac pour l'activité de l'ALSH au profit de Val de Garonne Agglomération.*

## **0010720 – Modification de la délibération n° 220620 du 8/06/20 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Rapporteur M. PERAT

M le Maire fait part à l'Assemblée de la lettre d'observation de la Sous-Préfecture concernant la délibération sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du C.G.C.T.) prise en séance du 8 juin 2020.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

1°) **concernant l'article 19** : le texte était le suivant « *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux* » ;

Le terme « quatrième » doit être remplacé par le terme « avant-dernier »

2°) **l'article 22** « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal » ;

Ne connaissant, ni les biens qui pourraient être vendus par l'Etat, ni leur prix, M. le Maire propose de supprimer cet alinéa. Ainsi, toute proposition portant sur l'acquisition par la commune de biens vendus par l'Etat serait débattue en Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** de la demande de la Sous Préfecture et

**MODIFIE** l'article 19 de la délibération n°220620 du 8 juin 2020 qui porte sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du C.G.C.T) en ce sens que le terme « quatrième » est remplacé par le terme « avant-dernier »

**SUPPRIME** l'article 22, lequel permet « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal »

## **0020720 – Renouvellement de l'Adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droits des sols mis en place par la Communauté Val de Garonne Agglomération.**

Rapporteur M. PERAT

Par délibération du 22/07/2015, la commune a adhéré au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Val de Garonne Agglomération et dénommé « service ADS ».

Le Maire reste responsable de l'accueil des administrés, de la réception des demandes en matière d'urbanisme, de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (certificats d'urbanisme «a»), et de la consultation des gestionnaires des réseaux pour les autres demandes. Mais c'est le « service ADS » qui assure l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence du Maire pour les :

- Les Certificats d'urbanisme opérationnel (ou certificats d'urbanisme « b »)
- Les Permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables
- La demande de modification, de prorogation, de transfert et de retrait de toutes les décisions évoquées ci-dessus,

Le service commun assure également :

- La veille juridique
- La formation des instructeurs locaux

Seul le coût des agents instructeurs et de l'assistante instructrice du service ADS est à la charge des communes (les frais d'encadrement restant à la charge de VGA). Ce coût est réparti ainsi entre les communes adhérentes :

- 30 % au prorata de la population des communes adhérentes
- 70 % au prorata du nombre d'actes pondérés instruits des communes sur l'année n et n-1.

Pour la commune de Clairac, avec une population retenue de 2 622 hab (INSEE 2016) et un nombre d'actes pondérés (2018/2019) de 55, le coût du service s'élève pour 2020 à 10 193 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**RENOUVELE** l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Val de Garonne Agglomération en 2015.

**APPROUVE** la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune,

**PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 10 193 €, sont inscrits sur le budget principal 2020 à l'article 62876.

## **0030720 – Retrocession de la parcelle ZV n° 353 à la Commune**

Rapporteur M. PERAT

L'EPCI HABITALYS a signé un compromis de vente pour la parcelle ZV 342, immeuble bâti situé à « La Pause Nord ».

Au vu de l'implantation des réseaux de cette résidence, il avait été convenu que la vente de la parcelle ZV 341 ou de la parcelle ZV 342 déclencherait la rétrocession à la Commune de la parcelle ZV 353 (non bâtie de 35 m<sup>2</sup>), qui supporte les réseaux d'eau pluviale et qui est située devant les parcelles ZV 341 et ZV 342.

M. le Maire rappelle également que cette parcelle ZV 353 est déjà entretenue par la commune. A laquelle elle sera rétrocédée au prix de 1 € symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE** de l'Office HLM Habitalys, la parcelle ZV 353 située à la résidence « La Pause Nord » avenue des Déportés à Clairac pour l'euro symbolique.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession de cette parcelle.

**PRECISE** qu'une servitude de passage grèvera ce terrain pour permettre l'accès aux parcelles ZV 341 et ZV 342.

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Office HLM Habitalys.

## **0040720 – Rapport annuel d'activités 2019 de Val de Garonne Agglomération**

Rapporteur M. PERAT

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2019 de Val de Garonne Agglomération, lequel est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 élaboré par Val de Garonne Agglomération.

**.....**